

3966/09
1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- ☐ (1) Communauté française
- ☐ (1) Provincial et communal
- ☒ (1) Libre confessionnel
- ☐ (1) Libre non confessionnel

Date et signature (2) : 14 mars 2006

Identité du responsable pour le réseau (2) : Gérard Bouillot

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Approfondissement de la relation professionnelle de l'aide-ménagère

CODE DE L.U.F. (3) 81 00 07 UM SA	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 801
-----------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- ☒ (1) Enseignement secondaire de :
 - ☒ (1) transition
 - ☒ (1) inférieur
- ☐ (1) Enseignement supérieur de type court
- ☐ (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur	
Proposition de classement	(1)
Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	☐
Economique	☐
Paramédical	☐
Social	☐
Pédagogique	☐
Agricole	☐
Maritime	☐

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

- 6. Caractère occupationnel : ☐ (1) oui ☒ (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)
- 8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)
- 9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)
- 10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

CODE DE L.V.F. (3)	81000701151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	801
-----------------------	-------------	-------------------------------------	-----

II. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horsale minimum :

<u>Dénomination du (des) cours</u>	(2)	<u>Classement du (des) cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
1. D'ontologie et législation	B	CT	6	(2)
Communication	B	CT	6	(2)
2. Part d'autonomie			P	8
Total des périodes				40

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 07 MAI 2006

Signature :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Approfondissement de la relation professionnelle de l'aide-ménagère

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**Finalités générales**

- Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :
- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
 - répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'approfondir son identité professionnelle d'aide-ménagère et sa capacité de relation en utilisant des techniques simples d'expression et d'écoute active, dans le respect de la réglementation et de la déontologie du métier.

Approfondissement de la relation professionnelle de l'aide-ménagère

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

Placé dans une situation concrète de relation professionnelle d'aide-ménagère :

- énoncer les règles de déontologie à appliquer en lien avec la situation ;
- se situer dans la relation et expliciter des mécanismes de communication simples pour faciliter cette relation.

Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Initiation à la relation professionnelle de l'aide-ménagère » ou « Approche de la relation professionnelle de l'aide-ménagère (convention) », classées dans l'enseignement secondaire inférieur.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME DES COURS**Déontologie et législation**

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les objectifs et réalités des institutions et services pour lesquels l'aide-ménagère est amenée à travailler ;
- de s'initier aux différents fonctionnements des institutions et services ainsi qu'à leurs réglementations spécifiques ;
- d'appliquer le concept du secret professionnel et de devoir de discrétion à des situations concrètes ;
- d'identifier les différents intervenants d'une équipe et de se situer parmi eux.

Communication

L'étudiant sera capable, au départ de situations concrètes de relations avec les bénéficiaires, leur entourage, l'équipe de travail et le service :

- d'approfondir certains mécanismes de la communication verbale et non verbale ;
- de s'initier à des techniques simples d'écoute active (en situation bilatérale et de groupe) ;
- de s'initier à des techniques simples d'expression (en situation bilatérale et de groupe) ;
- d'expliquer et d'argumenter le cadre de ses prestations dans les limites de sa fonction et dans le respect des bénéficiaires (habitudes de vie, convictions,...) ;
- de transmettre des informations et observations relatives aux différentes tâches de l'aide-ménagère.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ d'une ou plusieurs situations concrètes :

- d'illustrer l'application du concept de secret professionnel et de devoir de discrétion ;
- d'identifier le type d'institution ou service ;
- d'identifier les différents intervenants de cette situation et de se situer parmi eux ;
- d'utiliser les techniques d'expression et d'écoute active adéquates.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la précision dans les réponses apportées,
- la clarté de l'expression.

Approfondissement de la relation professionnelle de l'aide-ménagère

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.